



Ministère des Solidarités et de la Santé
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Sylvie ESCALON

Cheffe de projet de la mission maladies rares
Direction générale de l'offre de soins
Ministère des Solidarités et de la Santé
Tél. 01 40 56 47 52
Mél. : sylvie.escalon@sante.gouv.fr

Anne PAOLETTI

Directrice scientifique, secteur biologie santé
Direction générale pour la recherche et l'innovation
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
Tél: 01 55 55 90 30
Mél. : anne.paoletti@recherche.gouv.fr

La Ministre des Solidarités et de la Santé

La Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la
Recherche et de l'Innovation

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
généraux des agences régionales de santé
(pour diffusion)

NOTE D'INFORMATION INTERMINISTERIELLE N° DGOS/DIR/DGRI/2018/224 du 28 septembre 2018 relative à l'appel à projet national pour la 2ème campagne de labellisation des filières de santé maladies rares

Classement thématique : établissement de santé
Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du 28 septembre 2018 – N ° 87
Publiée au JO : non
Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : non

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.
Résumé : Appel à projets national pour la labellisation des filières de santé maladies rares
Mots-clés : maladies rares – filières de santé - labellisation
Annexes : 1 – Liste des FSMR reconnues en 2013-2014 et leur périmètre 2 – Dossier de candidature 3 – Cartographie de la FSMR 4 – Liste exhaustive des structures intégrées à la FSMR
Textes de référence : 3 ^{ème} Plan national maladies rares
Textes abrogés ou modifiés : INSTRUCTION N° DGOS/PF2/2013/ 306 du 29 juillet 2013 relative à la structuration des filières de santé maladies rares prévues par le plan national maladies rares 2011-2014
Diffusion : les établissements de santé doivent être destinataires de cette note, par l'intermédiaire des agences régionales de santé (ARS)

I- INTRODUCTION

Une maladie rare est une pathologie touchant un nombre restreint de personnes, à savoir moins de 1 personne sur 2000 en population générale. Plus de 3 millions de personnes sont atteintes d'une maladie rare en France. Le 3^{ème} plan national maladies rares promeut une politique de santé et de recherche ambitieuse, et met en évidence l'articulation vertueuse dans le domaine des maladies rares entre organisation des soins, production des connaissances et retour vers le patient. Il contient 11 axes :

- Axe 1 : Réduire l'errance et l'impasse diagnostique.
- Axe 2 : Faire évoluer le dépistage néonatal et les diagnostics prénatal et préimplantatoire pour permettre des diagnostics plus précoces.
- Axe 3 : Partager les données pour favoriser le diagnostic et le développement de nouveaux traitements.
- Axe 4 : Promouvoir l'accès aux traitements dans les maladies rares.
- Axe 5 : Impulser un nouvel élan à la recherche sur les maladies rares.
- Axe 6 : Favoriser l'émergence de l'innovation et l'accès à l'innovation.
- Axe 7 : Améliorer le parcours de soins.
- Axe 8 : Faciliter l'inclusion des personnes atteintes de maladies rares et leurs aidants.
- Axe 9 : Former les professionnels de santé à mieux identifier et prendre en charge les maladies rares.
- Axe 10 : Renforcer le rôle des filières de santé maladies rares dans les enjeux du soin et de la recherche.
- Axe 11 : Préciser le positionnement et les missions d'autres acteurs nationaux des maladies rares.

Faisant suite à la labellisation de 109 centres de référence multi-sites pour la prise en charge des maladies rares (CRM) en 2017, l'axe 10 du 3^{ème} plan national maladies rares prévoit une nouvelle désignation pour la période 2018-2022 de filières de santé maladies rares (FSMR).

Ces structures ont été mises en place initialement en 2014 et elles visent à rendre plus lisibles et plus transversaux les processus et organisations dans les maladies rares. Dotées de missions désormais étendues dans les domaines du soin, de la recherche et de la formation, les FSMR constituent le socle du 3^{ème} Plan national maladies rares et il importe, alors qu'elles sont ainsi confirmées dans leur rôle, de donner toute légitimité à leur action, pour les 5 années à venir. Le rôle des FSMR doit être clairement distingué de celui des centres de référence. Concernant les soins, elles ne prennent pas en charge directement des personnes atteintes de maladies rares. Concernant la recherche, elles ont un rôle d'impulsion, de soutien, de promotion de l'action des centres de référence.

Rattachée à un établissement de santé et placée sous la responsabilité d'un coordonnateur médical, une FSMR réunit tous les acteurs impliqués dans une maladie rare ou un groupe de maladies rares : professionnels de santé, laboratoires de diagnostic, acteurs de la recherche, universités, structures éducatives, sociales et médico-sociales, associations de personnes malades, et tout autre partenaire, y compris du secteur privé, apportant une valeur ajoutée à l'action collective dans un champ de maladies rares donné.

Les FSMR collaborent entre elles et élaborent des actions communes. Ces FSMR interagissent avec les réseaux européens de référence sur les maladies rares mis en place en 2017 et sont impliquées dans la gouvernance du 3^{ème} Plan national maladies rares.

Le présent appel à projets vise à désigner les FSMR pour la période 2018-2022 sur la base d'un projet collectif de soin, de recherche et de formation impliquant l'ensemble des acteurs intervenant sur une maladie rare ou un groupe de maladies rares.

II- MODALITES DE SOUMISSION DES DOSSIERS ET SELECTION DES CANDIDATURES

A. Modalités de soumission des dossiers

Tout dossier de candidature au présent appel à projets doit être porté par un établissement de santé.

Le présent appel à projets identifie un nombre limité de périmètres de maladies rares. Un seul dossier sera retenu pour un périmètre de maladies rares donné.

Le dossier de candidature pour une FSMR doit être composé comme suit :

- Une présentation générale de la FSMR ;
- Une brève description du précédent plan d'actions et des réalisations de la FSMR pour la période écoulée ;
- Les projets de la FSMR pour les 5 prochaines années dans les domaines suivants :
 - Diagnostic et prise en charge;
 - Recherche;
 - Europe et international;
 - Formation et information.

Pour chaque candidature de FSMR, l'établissement siège de sa coordination valide et transmet par voie électronique le dossier complet de candidature à la direction générale de l'offre de soins (DGOS) ainsi que, pour information, à l'agence régionale de santé (ARS) dont il dépend.

Les pièces suivantes doivent être jointes au dossier :

- Le dossier de candidature sous format Word en 20 pages maximum (police Arial 10) (annexe 2) ;
- Un organigramme non-nominatif du comité de gouvernance de la FSMR (annexe 2) ;
- Une cartographie de la FSMR téléchargeable sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé (annexe 3) ;
- Une liste exhaustive des structures constitutives de la FSMR (annexe 4)
- Le CV au format court du coordonnateur de la FSMR (uniquement les publications en rapport avec les maladies rares faisant partie du périmètre de la FSMR) ;

- La déclaration d'intérêt dûment complétée du coordonnateur de la FSMR ;
- Un courrier co-signé coordonnateur de la FSMR – directeur d'établissement d'accueil de la FSMR;
- L'avis argumenté de chacun des responsables des sites coordonnateurs de la FSMR sur la candidature présentée ;
- Les avis argumentés (maximum 3) des associations de personnes malades – il est recommandé qu'elles se coordonnent.

Les dossiers de candidatures sont à transmettre à la DGOS impérativement sous forme électronique, avant le :

28 janvier 2019, 23h59 à l'adresse DGOS-maladiesrares@sante.gouv.fr

B. Conditions de recevabilité des candidatures

- Le respect des modalités de soumission des dossiers.
- Une FSMR candidate doit s'inscrire dans l'un des périmètres listés limitativement ci-après, et s'engager à développer ses actions pour l'ensemble des pathologies incluses dans ce périmètre:
 - Anomalies du développement déficience intellectuelle de causes rares
 - Maladies rares à expression motrice ou cognitive du système nerveux central
 - Maladies cardiaques héréditaires
 - Maladies rares du développement cérébral et déficience intellectuelle
 - Maladies auto-immunes et auto-inflammatoires systémiques rares
 - Maladies vasculaires rares avec atteinte multi systémique
 - Maladies hépatiques rares de l'enfant et de l'adulte
 - Maladies neuromusculaires
 - Sclérose latérale amyotrophique et autres maladies rares du neurone moteur
 - Maladies rares en dermatologie
 - Malformations abdomino-thoraciques
 - Maladies rares endocriniennes
 - Maladies héréditaires du métabolisme
 - Maladies rares immuno-hématologiques
 - Maladies constitutionnelles rares du globule rouge et de l'érythropoïèse
 - Maladies hémorragiques constitutionnelles
 - Mucoviscidose et affections liées à une anomalie de CFTR
 - Complications neurologiques et sphinctériennes des malformations pelviennes et médullaires rares
 - Maladies rénales rares
 - Maladies rares de l'os, du calcium et du cartilage
 - Maladies respiratoires rares
 - Maladies rares sensorielles
 - Maladies rares de la tête, du cou et des dents

- Une FSMR candidate doit présenter une organisation et un fonctionnement structurés. Elle doit notamment être identifiée comme unité fonctionnelle ou de gestion au sein de l'établissement de santé qui l'accueille.
- Une FSMR candidate doit s'engager à assurer l'ensemble des missions des FSMR, rappelées dans la partie C du présent cahier des charges.

C. Critères d'éligibilité des candidatures.

C.1. Eléments organisationnels et de fonctionnement

- Périimètre d'une FSMR

Une FSMR couvre un champ large et cohérent de maladies rares, soit proches dans leurs manifestations, leurs conséquences ou leur prise en charge, soit responsables d'une atteinte d'un même organe ou système. Les arguments qui ont conduit au rassemblement des pathologies concernées au sein d'une FSMR doivent être énoncés. Une FSMR doit expliciter les liens fonctionnels entretenus ou envisagés avec des FSMR dont elle partage une partie du champ d'intervention et à la cohérence de son périmètre avec celui du (des) réseau(x) européen(s) de référence dont ses centres de référence dépendent.

- Composition d'une FSMR

Une FSMR a vocation à rassembler tous les acteurs impliqués dans une maladie rare ou un groupe de maladies rares (associations de personnes malades, laboratoires de diagnostic, structures de recherche...). Ces acteurs sont répertoriés par la FSMR : une liste est publiée sur son site internet et régulièrement actualisée, en lien avec les différents organismes concernés (agences, sociétés savantes..).

- Organisation d'une FSMR

Une FSMR est coordonnée par un professeur des universités - praticien hospitalier (PU-PH), qui est ou a été responsable médical d'un centre de référence maladies rares.

Une FSMR dispose, outre son coordonnateur médical, de ressources humaines dédiées, notamment un chef de projet et un ou plusieurs chargé(s) de mission thématique(s) le cas échéant).

Les instances de gouvernance d'une FSMR et leurs modalités de fonctionnement (réunions régulières...) sont définies dans un règlement intérieur, accompagné d'un organigramme. Ce règlement intérieur est concerté et validé avec l'ensemble des acteurs. Les associations de personnes malades font partie des instances de gouvernance d'une FSMR. Une évaluation de la satisfaction de l'ensemble des acteurs quant au fonctionnement d'une FSMR est régulièrement réalisée.

- Budget et relations avec l'établissement d'accueil

Les modalités de l'intégration d'une FSMR au sein de son établissement d'accueil sont définies. Elle présente chaque année un budget prévisionnel et un compte de résultat, validés par son instance de gouvernance et son établissement d'accueil. Les besoins en ressources humaines sont planifiés. Chaque année, une FSMR rend compte de l'utilisation du budget qui lui est alloué. Une FSMR met en place des actions d'amélioration quant à son fonctionnement en lien avec son établissement d'accueil. A l'inverse, l'établissement de santé s'engage à favoriser le bon accomplissement des missions d'une FSMR.

- Communication et information.

Une FSMR définit une stratégie de communication afin de valoriser ses actions. Elle organise une journée annuelle et/ou plusieurs journées thématiques. Elle dispose d'un site internet régulièrement actualisé et accessible. Elle utilise des moyens de communication adaptés à son public (infolettre, réseaux sociaux...). Elle est particulièrement attentive à délivrer une information adaptée à l'égard des différentes parties prenantes (médecins traitants, personnes malades...). Elle mène ses actions de communication en coordination avec les autres FSMR et avec d'autres acteurs du champ des maladies rares (ex. Plateforme Maladies Rares). Elle évalue l'impact des actions de communication dans lesquelles elle s'investit et met en place des actions d'amélioration de sa stratégie de communication.

C.2. Réalisations et projet à 5 ans de la FSMR

23 FSMR, désignées lors du précédent appel à projets (annexe 1) ont mis en œuvre des plans d'actions structurés entre 2014 et 2018. Ces FSMR doivent justifier de la mise en œuvre de leur plan d'actions en faisant état de leurs réalisations.

Une FSMR candidate doit également proposer un projet pour la période 2018-2022 permettant la mise en œuvre des missions suivantes, conférées aux FSMR dans le cadre du 3^{ème} Plan national maladies rares :

Améliorer le diagnostic et la prise en charge dans les maladies rares :

- Augmenter la visibilité des structures de prise en charge pour les personnes malades, leur entourage et les professionnels ;
- Favoriser la production de protocoles nationaux de diagnostic et de soins (PNDS) par les centres de référence et leur apporter le soutien méthodologique nécessaire ;
- S'assurer de la participation des CRMR au recensement des personnes malades en impasse diagnostique et participer à la constitution d'un registre dynamique des impasses diagnostiques organisé par la Banque de données maladies rares (BNDMR) ;
- Veiller à la formalisation des réseaux de diagnostic moléculaire incluant centres de référence, laboratoires de diagnostic en partenariat avec les plateformes du Plan France médecine génomique 2025 et identifier les lacunes et les difficultés rencontrées pour le diagnostic moléculaire des pathologies dont elle est responsable ;
- Mettre à disposition un annuaire actualisé des services et laboratoires diagnostiques impliqués dans le diagnostic et la prise en charge des maladies rares de la FSMR ;
- Réunir les informations et mettre à disposition les traitements d'intérêt par FSMR (autorisation de mise sur le marché (AMM), hors AMM justifié, recommandation temporaire d'utilisation (RTU), autorisation temporaire d'utilisation (ATU) de cohorte et nominative...);
- Elaborer ou participer aux études médico-économiques concernant l'arrivée de nouveaux outils diagnostiques, traitements et/ou dispositifs médicaux ;
- Porter ou encourager des actions visant à dynamiser la transition enfant-adulte et plus largement visant à fluidifier le parcours de soins des personnes malades (annonce diagnostique, urgences, ...) et diffuser pour évaluation la méthode du patient traceur ;

- Porter ou encourager l'autonomisation des personnes malades et de leur entourage, à travers notamment le soutien à l'éducation thérapeutique ;
- Contribuer à organiser une couverture de l'ensemble du territoire et un accès équitable à l'expertise, notamment en Outre-mer ; les FSMR se mobilisent pour faciliter dans leurs centres la tenue de réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) ;
- Etablir des liens avec le secteur social, médico-social et l'Education nationale au bénéfice des personnes malades et de leur entourage ;
- Contribuer aux échanges avec les autorités de santé (directions d'administrations centrales, Haute autorité de santé, ...).

Favoriser la recherche sur les maladies rares :

- Proposer des objectifs de recherche et d'innovation thérapeutique au sein de la FSMR et en inter-FSMR ;
- Concevoir et faciliter la mise en place des projets de recherche collaboratifs au sein de la FSMR et en inter-FSMR et aider les acteurs de la FSMR à rechercher des financements nationaux et européens ;
- Favoriser l'émergence d'études pilotes en recherche translationnelle au sein de la FSMR et en inter-FSMR ;
- Faciliter les connections entre les équipes de recherche, les CRM et les laboratoires de diagnostics de la FSMR pour assurer un continuum entre recherche fondamentale et clinique ;
- Assurer la diffusion des principaux appels à projets aux centres de référence, notamment via son site internet, et aider à coordonner les réponses entre unités de recherche, centres de référence et autres partenaires ;
- Favoriser le développement de contrats avec l'industrie;
- Veiller à la qualité et à l'interopérabilité des bases de données des acteurs au sein des FSMR, en conformité avec (i) la réglementation européenne sur les données de santé GDPR (General Data Protection Regulation), (ii) l'initiative GoFAIR (findable, accessible, interoperable, reusable data) soutenue par la France et (iii) le référentiel de sécurité en cas d'appariements avec le système national des données de santé (SNDS) ;
- Soutenir les CRM dans leurs interactions avec les délégations à la recherche clinique et à l'innovation (DRCI) et les Centres d'investigations Cliniques (CIC) pour les aspects méthodologiques et éthico-réglementaires, pour l'assurance qualité, pour la création de cohortes, de registres et bio--banques et la mise en œuvre de projets de recherche clinique;
- Aider à la préparation et à la gestion des projets maladies rares selon les standards internationaux (rôle des FSMR, de la structure nationale d'appui pour les bases de données, de F-CRIN), en lien avec les structures d'appui à la recherche (CIC, DRCI, notamment) ;
- Aider à la préparation et à la gestion des projets maladies rares selon les standards internationaux (rôle des FSMR, de la structure nationale d'appui pour les bases de données, de F-CRIN), en lien avec les DRCI ;
- Assurer une information sur les technologies et traitements innovants ;

- Poursuivre l'élaboration des standards inter-FSMR, inter-réseaux européens de référence, reposant sur l'utilisation d'une nomenclature unique des maladies rares (code Orpha) établie en collaboration avec Orphanet et partagées au sein des réseaux européens de référence.

Développer les volets européen et international :

- Soutenir la création de consortia pour la soumission de projets collaboratifs aux appels à projets européens et internationaux en s'appuyant sur les opérateurs et organismes de recherche ;
- Veiller à la cohérence des actions des FSMR avec les réseaux européens de référence correspondants ;
- Appuyer les coordonnateurs français de réseaux européens de référence.

Favoriser l'information et contribuer à la formation sur les maladies rares :

- Développer l'information relative aux maladies rares à destination des personnes malades, des médecins traitants mais aussi, en inter-FSMR et du grand public.
- Organiser ou participer à des enseignements universitaires et à des formations éligibles au développement professionnel continu (DPC) ou enseignements post-universitaires (EPU), en particulier via des outils numériques, tels que le e-learning.
- Organiser ou participer à des formations, y compris qualifiantes, à destination des personnes malades (patients « experts »).

Une FSMR est encouragée à organiser ou participer à des actions inter-FSMR portant sur des objectifs transversaux avec l'ensemble des parties prenantes.

Une FSMR définit collectivement son projet pour chacune de ses missions et plus largement son plan d'actions pluriannuel. Ce plan est partagé avec l'ensemble des acteurs impliqués ; Un dispositif visant à ajuster le plan d'actions suite à son évaluation annuelle est prévu. Des indicateurs adaptés au suivi des objectifs sont identifiés. Le projet de la FSMR fait l'objet d'un rapport annuel communiqué à la DGOS et à la DGRI.

La réponse au présent appel à projets devra permettre de suivre les actions de la FSMR au fur et à mesure du déroulement du 3^{ème} Plan national maladies rares.

Exemple : le nombre de PNDS déjà réalisé devra être indiqué, ainsi que les projections, annuelles et sur la durée du plan, sur cette thématique

D. Evaluation des candidatures

L'évaluation des candidatures sera réalisée par un jury réuni par la DGOS et la DGRI, composé de 11 membres : un président et un vice-président, lesquels sont à la fois cliniciens et enseignants-chercheurs, 2 représentants des CRMR, un directeur d'hôpital, un représentant des ARS, un doyen de faculté de médecine, un membre du Haut conseil de la santé publique (HCSP), un membre du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), un représentant d'association de personnes malades, un chercheur dans le champ des maladies rares, un représentant de l'Alliance AVIESAN.

Chaque dossier sera confié à un groupe d'experts composé de (I) un clinicien dans le domaine des maladies rares, (II) un chercheur ou enseignant-chercheur et (III) un référent dans l'organisation des parcours de soins.

Les membres du jury concernés par une candidature ne participeront pas aux délibérations. Les experts participent, en tant que de besoin, à la délibération pour ce qui concerne les dossiers qui leur ont été attribués.

Chaque expert ou membre du jury remettra à la DGOS sa déclaration d'intérêts dûment complétée avant de participer aux réunions.

La DGOS assurera le secrétariat de ce jury.

Le jury établira des avis motivés de décision pour chaque candidature. Il pourra ne pas retenir en l'état une candidature. Sur invitation du jury, la FSMR candidate aura alors 15 jours pour proposer, sur la base des recommandations du jury, un nouveau projet.

E. Décision de labellisation, de suivi et de renouvellement

La décision de labellisation des FSMR sera prise sur avis du jury par la DGOS, en accord avec la DGRI. La labellisation sera valable **5 ans**.

Une note d'information à venir détaille les procédures en vigueur quant au suivi des modifications pouvant intervenir durant cette période.

Des modalités de suivi seront mises en place, notamment la remise annuelle d'un rapport d'activité.

Le non-respect de ces modalités de suivi par la FSMR labellisée pourra entraîner la suspension provisoire ou définitive de tout ou partie du financement, voire le retrait de la labellisation.

F. Notification, publication et diffusion

Les décisions seront notifiées aux établissements sièges de l'animation des différentes FSMR.

Un arrêté détaillant la liste des FSMR reconnues, avec leur établissement siège et leur coordonnateur sera publié.

G. Modalités de financement

Les établissements sièges de l'animation de la FSMR sont éligibles à une mission d'intérêt général (MIG) dédiée.

Pour la ministre et par délégation

signé

Bernard LARROUTUROU
Directeur général de la recherche
et de l'innovation

Pour la ministre et par délégation

signé

Cécile COURREGES
Directrice générale de l'offre de soins

ANNEXE 1 – Liste des FSMR reconnues en 2013-2014 et leur périmètre

AnDDI-Rares - Anomalies du développement déficience intellectuelle de causes rares
BRAINTEAM - Maladies rares à expression motrice ou cognitive du système nerveux central
CARDIOGEN - Maladies cardiaques héréditaires
DéfiScience - Maladies rares du développement cérébral et déficience intellectuelle
FAI2R - Maladies auto-immunes et auto-inflammatoires systémiques rares
Fava-Multi - Maladies vasculaires rares avec atteinte multi systémique
FILFOIE - Maladies hépatiques rares de l'enfant et de l'adulte
FILNEMUS - Maladies neuromusculaires
FILSLAN - Sclérose latérale amyotrophique et autres maladies rares du neurone moteur
FIMARAD – Maladies rares en dermatologie
FIMATHO - Malformations abdomino-thoraciques
FIRENDO – Maladies rares endocriniennes
G2M - Maladies héréditaires du métabolisme
MARIH - Maladies rares immuno-hématologiques
MCGRE - Maladies constitutionnelles rares du globule rouge et de l'érythropoïèse
MHEMO - Maladies hémorragiques constitutionnelles
MUCO-CFTR - Mucoviscidose et affections liées à une anomalie de CFTR
NEUROSPHINX - Complications neurologiques et sphinctériennes des malformations pelviennes et médullaires rares
ORKID – Maladies rénales rares
OSCAR - Maladies rares de l'os, du calcium et du cartilage
RESPIFIL - Maladies respiratoires rares
SENSGENE - Maladies rares sensorielles
TETECOUCO - Maladies rares de la tête, du cou et des dents

ANNEXE 2 – Dossier de candidature

Concernant le contenu de chaque item, merci de vous référer au texte de la note d'information.
A titre indicatif, nombre de page attendu pour chaque item

FICHE D'IDENTITE (1 page)

Coordonnateur candidat et titre :

Joindre CV au format court et déclaration d'intérêt

.....
.....
.....

Mail professionnel :

Etablissement d'accueil et adresse :

.....
.....
.....

Directeur de l'établissement d'accueil :

.....
.....
.....

Mail professionnel :

FSMR déjà labellisée sur la période 2013-2018 :

Oui

Non

Si oui :

Changement de coordonnateur:

Oui

Nom du coordonnateur précédent :

.....
Motif :

Non

Changement d'établissement :

Oui

Nom de l'établissement précédent :

Motif :

Non

COMMUNICATION ET INFORMATION (0.5 page)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ACTIONS MAJEURES REALISEES SUR LA PERIODE 2013-2018 : PAR LA FSMR OU GRACE A L'APPUI DE LA FSMR (4 pages)

Présentation générale.....

.....
.....

Diagnostic et prise en charge

.....
.....

Recherche

.....
.....

Europe et international

.....
.....

Formation et information

.....
.....

PROJET A 5 ANS (10-15 pages)

Présentation générale

.....
.....

Diagnostic et prise en charge

.....
.....

Recherche

.....
.....

Europe et international

.....
.....
.....
.....

Formation et information

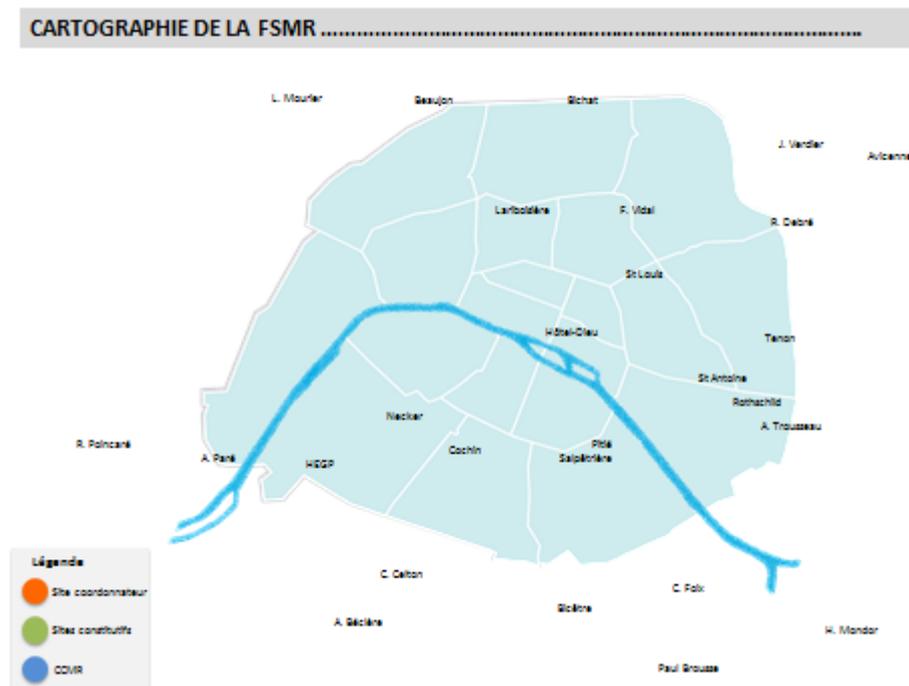
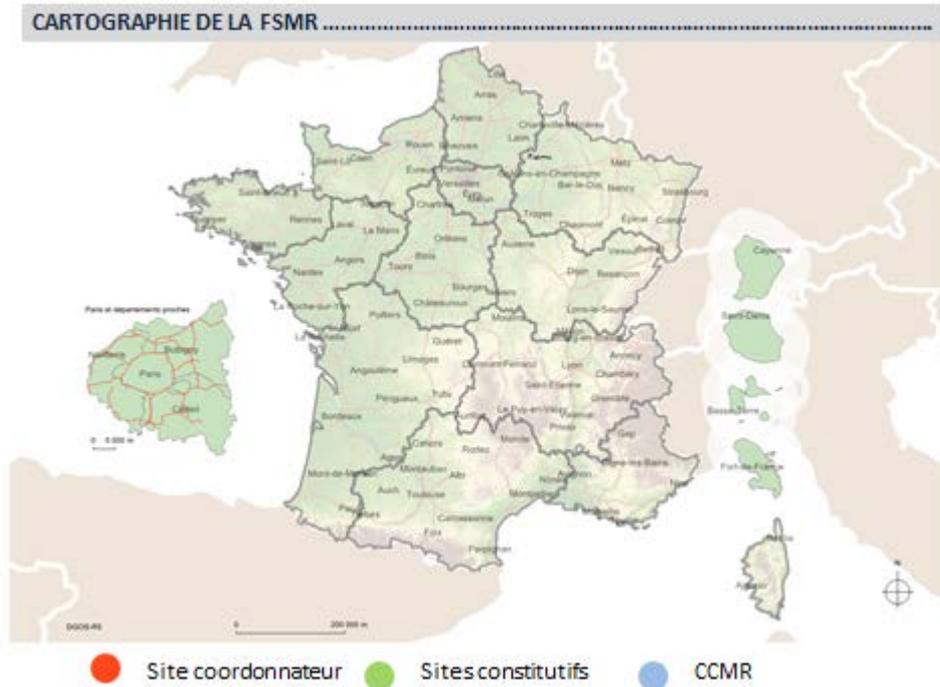
.....
.....
.....
.....

Modalités d'évaluation/ indicateurs proposés

.....
.....
.....
.....
.....

ANNEXE 3 – Cartographie de la FSMR

A joindre au dossier de candidature



ANNEXE 4 – Liste exhaustive des structures intégrées à la FSMR

A joindre au dossier de candidature